

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE RENDU de la Séance du 18 novembre 2015

L'an deux mille quinze, le 18 novembre à 19 h 32 mn, le Conseil Municipal de la Ville de BAGNOLET s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de **Monsieur Tony DI MARTINO**, Maire, sur convocation individuelle, faite en exécution des articles L.2121-10, L.2121-11 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, **le 12 novembre 2015**.

Présents : Monsieur Tony DI MARTINO, Monsieur Mohamed HAKEM (arrivée à 19h35), Madame Emilie TRIGO, Madame Mandana SAEIDI AKBARZADEH, Monsieur Cédric PAPE, Madame Marie COLOU, Monsieur El Miloud KANFOUDI, Madame Christiane PESCI, Monsieur Sajjad KHOKHAR, Madame Catherine DENIS, Monsieur Merouan HAKEM, Monsieur Brahim AKROUR, Madame Claude WOHRER, Madame Karine LOMBARDO, Monsieur Pierre SARDOU, Madame Naty MENEAU, Monsieur Hervé COMBES, Madame Marie-Laure BROSSIER, Monsieur Maxime BRESSOLES, Monsieur Karamoko SISSOKO, Monsieur Jimmy PARAT, Monsieur Olivier TARAVELLA, Monsieur Daniel BERNARD, Monsieur Laurent JAMET, Madame Solenne LE BOURHIS, Monsieur Brahim BENRAMDAN, Madame Anne-Laure GUY, Madame Saliha AICHOUNE, Monsieur Philippe RENAUDIN, Madame Sandrine SOPPO PRISO (arrivée à 19h43), Monsieur Jacques NIO, Madame Françoise VAVOULIS.

Absents excusés, ont donné procuration :

Monsieur Mohamed HAKEM à Monsieur El Miloud KANFOUDI
Monsieur Daouda KEITA à Monsieur Karamoko SISSOKO
Madame Farida SADQI à Madame Claude WOHRER
Madame Danièle SENEZ à Monsieur Pierre SARDOU
Monsieur Mahamadou SYLLA à Monsieur Merouan HAKEM
Madame Maïna JOUYAUX à Madame Mandana SAEIDI AKBARZADEH
Monsieur Thierno BALDE à Monsieur Brahim BENRAMDAN
Monsieur Jean-Claude OLIVA à Monsieur Philippe RENAUDIN

Absents :

Madame Sandrine SOPPO PRISO (jusqu'à 19h43)

Conformément à l'article L.2121-15 du texte précité, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil

Monsieur Hervé COMBES, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a acceptée.

Monsieur le Maire présente les rapports inscrits à l'Ordre du Jour.

15 - 1 Approbation du compte-rendu du Conseil municipal du 30 septembre 2015

Le Conseil Municipal, **PAR UNE MAJORITE DE 37 VOIX POUR** (*Groupe Socialistes, Radicaux et Société Civile, Groupe Dynamique Citoyenne, Groupe Front de Gauche et Citoyens, Groupe BIC-EELV, Groupe Bagnolet pour Tous*) **ET 1 NON-PARTICIPATION** (*Union des Démocrates Musulmans de France*) **APPROUVE** le compte-rendu du conseil municipal.

15 – 2 Installation d'un nouveau conseiller municipal

Le Conseil Municipal, **PREND ACTE** de la démission de Madame Miriam MAHDOUDOU **INSTALLE** Monsieur Maxime BRESSOLES en qualité de conseiller municipal **DIT** que Monsieur Maxime BRESSOLES remplace Madame Miriam MAHDOUDOU en qualité de membre de la commission "Aménagement et Cadre de Vie" et la commission "Santé et des Affaires Sociales" **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

15 – 3 Modification du tableau des conseillers municipaux

Le Conseil Municipal, **PREND ACTE** de la modification de l'ordre du tableau des membres du Conseil Municipal, comme suit :

1	M. DI MARTINO Tony	MAIRE
2	M. HAKEM Mohamed	1^{er} Adjoint
3	Mme TRIGO Emilie	2^{ème} Adjointe
4	Mme SAEIDI AKBARZADEH Mandana	3^{ème} Adjointe
5	M. PAPE Cédric	4^{ème} Adjoint
6	Mme COLOU Marie	5^{ème} Adjointe
7	M. KANFOUDI El Miloud	6^{ème} Adjoint
8	Mme PESCI Christiane	7^{ème} Adjointe
9	M. KHOKHAR Sajjad	8^{ème} Adjoint
10	Mme DENIS Catherine	9^{ème} Adjointe
11	M. HAKEM Merouan	10^{ème} Adjoint
12	M. AKROUR Brahim	11^{ème} Adjoint
13	Mme WOHRER Claude	12^{ème} Adjointe
14	M. KEITA Daouda	13^{ème} Adjoint
15	Mme LOMBARDO Karine	14^{ème} Adjointe

CONSEILLERS MUNICIPAUX

16	M. SARDOU Pierre	28	M. BERNARD Daniel
17	Mme SADQI Farida	29	M. BALDE Thierno
18	Mme SENEZ Danièle	30	M. JAMET Laurent
19	Mme MENEAU Naty	31	Mme LE BOURHIS Solenne
20	M. COMBES Hervé	32	M. BENRAMDAN Brahim
21	Mme BROSSIER Marie-Laure	33	Mme GUY Anne-Laure
22	M. BRESSOLES Maxime	34	M. OLIVA Jean-Claude
23	M. SISSOKO Karamoko	35	Mme AICHOUNE Saliha
24	M. PARAT Jimmy	36	M. RENAUDIN Philippe
25	M. SYLLA Mahamadou	37	Mme SOPPO PRISO Sandrine
26	M. TARAVELLA Olivier	38	M. NIO Jacques
27	Mme JOUYAUX Maïna	39	Mme VAVOULIS Françoise

RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

15 – 4 Mise à jour du tableau des indemnités de fonctions du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués

Le Conseil Municipal, **PAR UNE MAJORITE DE 29 VOIX POUR** (*Groupe Socialistes, Radicaux et Société Civile, Groupe Dynamique Citoyenne, Groupe Bagnolet pour Tous*), **3 ABSTENTIONS** (*Groupe BIC-EELV*) **ET 6 NON-PARTICIPATIONS** (*Groupe Front de Gauche et Citoyens, Union des Démocrates Musulmans de France*) **APPROUVE** la mise à jour du tableau des indemnités de fonctions du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués, comme suit :

Elu	Fonction	Pourcentage IB 1015	Majoration Chef-lieu de canton
DI MARTINO Tony	Maire	110,00 %	15 %
HAKEM Mohamed	1 ^{er} Adjoint	31,39 %	15 %
TRIGO Emilie	2 ^{ème} Adjointe	27,73 %	15 %
SAEIDI AKBARZADEH Mandana	3 ^{ème} Adjointe	31,39 %	15 %
PAPE Cédric	4 ^{ème} Adjoint	27,73 %	15 %
COLOU Marie	5 ^{ème} Adjointe	27,73 %	15 %
KANFOUDI El Miloud	6 ^{ème} Adjoint	31,39 %	15 %
PESCI Christiane	7 ^{ème} Adjointe	31,39 %	15 %
KHOKHAR Sajjad	8 ^{ème} Adjoint	27,73 %	15 %
DENIS Catherine	9 ^{ème} Adjointe	27,73 %	15 %
HAKEM Merouan	10 ^{ème} Adjoint	31,39 %	15 %
AKROUR Brahim	11 ^{ème} Adjoint	57,00 %	15 %
WOHRER Claude	12 ^{ème} Adjoint	27,73 %	15 %
KEITA Daouda	13 ^{ème} Adjoint	27,73 %	15 %
LOMBARDO Karine	14 ^{ème} Adjointe	31,39 %	15 %
SARDOU Pierre	Conseiller municipal délégué	12,70 %	15 %

SADQI Farida	Conseillère municipale déléguée	12,70 %	15 %
SENEZ Danièle	Conseillère municipale déléguée	12,70 %	15 %
MENEAU Naty	Conseillère municipale déléguée	12,70 %	15 %
COMBES Hervé	Conseiller municipal délégué	12,70 %	15 %
BROSSIER Marie-Laure	Conseillère municipale déléguée	12,70 %	15 %
BRESSOLES Maxime	Conseiller municipal délégué	12,70 %	15 %
SYLLA Mahamadou	Conseiller municipal délégué	12,70 %	15 %
TARAVELLA Olivier	Conseiller municipal délégué	12,70 %	15 %
JOUYAUX Maïna	Conseillère municipale déléguée	12,70 %	15 %

RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

15 – 5 Conseil d'administration du lycée E. Hénaff : remplacement d'un élu démissionnaire

Le Conseil Municipal, **PAR UNE MAJORITE DE 31 VOIX POUR** (*Groupe Socialistes, Radicaux et Société Civile, Groupe Dynamique Citoyenne, Groupe BIC-EELV, Groupe Bagnolet pour Tous*), **6 ABSTENTIONS** (*Groupe Front de Gauche et Citoyens*) **ET 1 NON-PARTICIPATION** (*Union des Démocrates Musulmans de France*) **DESIGNE** comme représentant suppléant de la Ville au sein du conseil d'administration du lycée E. Hénaff : Monsieur Maxime BRESSOLES **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

15 – 6 Modification des pouvoirs du Maire

Le Conseil Municipal, **PAR UNE MAJORITE DE 37 VOIX POUR** (*Groupe Socialistes, Radicaux et Société Civile, Groupe Dynamique Citoyenne, Groupe Front de Gauche et Citoyens, Groupe BIC-EELV, Groupe Bagnolet pour Tous*) **ET 1 NON-PARTICIPATION** (*Union des Démocrates Musulmans de France*) **DECIDE** de modifier la délibération n°2 modifiée du conseil municipal du 5 avril 2014 portant « *Délégations d'attributions du Conseil municipal au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales* », notamment en ce qui concerne les alinéas n°3, 7° et 26° de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités, comme suit :

Alinéa 3°

De procéder :

1. A la souscription des outils de trésorerie nécessaires à la gestion de la ville, dans la limite de 7 000 000 €. Ces outils peuvent prendre la forme :
 - De lignes de trésorerie (financement bancaire)
 - De billets de trésorerie (financement direct)

Les index acceptés en matière de gestion de trésorerie sont les suivants : Eonia, T4M, Euribor, Euribor moyenné, taux fixe.

2. à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a) de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Sur les emprunts la délégation du maire s'exercera dans les limites et conditions suivantes, à savoir que le conseil municipal ait, au préalable, adopté le budget primitif ou voté l'ouverture de crédit d'investissements par anticipation sur l'adoption du budget primitif.

Pour réaliser tout investissement dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget, le Maire contracte tout emprunt à court, moyen et long terme, à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en la matière. Ces emprunts pourront prendre la forme d'emprunts classiques auprès des banques, d'emprunts sous forme obligataire, mais aussi d'emprunts assortis d'une option de tirage sur une ligne de trésorerie de type C.L.T.R. (contrat de long terme renouvelable), ou de sources de financement alternatives (Schuldschein, financement participatif, enveloppes dédiées aux projets éligibles type BEI, CDC...).

Les emprunts pourront être réalisés sous réserve des dispositions suivantes :

- Durée : la durée maximale de chaque emprunt est de 30 ans ;
- Taux : taux fixe ou révisable. En cas d'application de taux révisables, les intérêts pourront être calculés sur la base des index de référence suivants : EURIBOR ou Euribor moyenné ou EONIA ou T4M ou TAM/TAG ou TME ou TMO ou Livret A ou LEP ou inflation, ou OAT, ou BTAN, ou TEC + marges ;
- Modalités de tirage : en une ou plusieurs fois ;
- Amortissement : l'emprunt pourra être remboursé *in fine* ou par amortissement selon une structure définie par le contrat. L'emprunt pourra éventuellement être assorti d'un différé d'amortissement ;
- Frais et commissions : les frais et commissions bancaires, autres que les pénalités de remboursement anticipé, pour chaque emprunt ne devront pas être supérieurs à 1% du capital restant dû chaque année de l'emprunt (dans le cas de frais et commissions applicables chaque année sur toute la durée de l'emprunt, ils pourront être versés en une seule fois mais devront être actualisés).

Par ailleurs, ces emprunts pourront comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable,
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt,
- des droits de tirages échelonnés dans le temps avec la faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation (les liens de trésorerie relevant du point 20 ci-après),
- la possibilité d'allonger la durée du prêt,

- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Le maire peut conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

Les opérations financières utiles à la gestion des emprunts recouvrent les opérations suivantes :

- Le réaménagement de la dette (remboursement par anticipation, suivi ou non d'un refinancement, renégociation contractuelle)
- et toutes autres opérations financières utiles à la gestion de la dette (options de taux plafond et/ou options de taux plancher, swaps indexés sur les types de taux référencés ci-dessus).

La décision de procéder au réaménagement de la dette de la collectivité, lorsque cette faculté n'a pas été prévue au contrat, est également déléguée au maire.

Par rapport aux possibilités de déroger à l'obligation de dépôt auprès de l'Etat (article L. 1618-2-III du CGCT) des fonds provenant des libéralités, de l'aliénation d'un élément du patrimoine communal, d'emprunts dont l'emploi est différé pour des raisons indépendantes de la volonté de la collectivité, de recettes exceptionnelles (indemnités d'assurance, sommes perçues à l'occasion d'un litige, recettes provenant de ventes de biens tirés de l'exploitation du domaine réalisées à la suite de catastrophes naturelles ou technologiques, débits et pénalités reçus à l'issue de l'exécution d'un contrat), les décisions en la matière demeureront de la seule compétence du conseil municipal

Les délégations consenties en application de ce troisième alinéa prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Alinéa 7°

De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

Alinéa 26°

De demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions **PRECISE** que les autres dispositions de la délibération n°2 modifiée du conseil municipal du 5 avril 2014 portant « *Délégations d'attributions du Conseil municipal au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales* », restent applicables **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

15 – 7 **Approbation du tableau des effectifs**

(Dossier retiré de l'ordre du jour)

15 – 8 **Protocole transactionnel avec un gardien des installations sportives**

Le Conseil Municipal, **PAR UNE MAJORITE DE 37 VOIX POUR** (*Groupe Socialistes, Radicaux et Société Civile, Groupe Dynamique Citoyenne, Groupe Front de Gauche et Citoyens, Groupe BIC-EELV, Groupe Bagnolet pour Tous*) **ET 1 NON-PARTICIPATION** (*Union des Démocrates Musulmans de France*) **APPROUVE** la signature d'un protocole transactionnel avec un agent logé des installations sportives de la Ville de Bagnolet et autorise Monsieur Le Maire à les signer **DIT** que pour un agent, conformément au décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires, **30%** des heures supplémentaires sont rémunérées en fonction de l'indice détenu, à l'époque, par l'intéressé. Les **70%** restants sont récupérés ou placés sur le compte épargne-temps, pour la période **2014 à 2019 DIT** que les dépenses afférentes seront inscrites au budget municipal **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

15 – 9 **Fixation des taux de rémunération des intervenants spécifiques extérieurs dans le cadre des TAP**

Le Conseil Municipal, **PAR UNE MAJORITE DE 32 VOIX POUR** (*Groupe Socialistes, Radicaux et Société Civile, Groupe Dynamique Citoyenne, Groupe Front de Gauche et Citoyens Groupe, BIC-EELV, Groupe Bagnolet pour Tous*), **5 ABSTENTIONS** (*Groupe Front de Gauche et Citoyens*) **ET 1 NON-PARTICIPATION** (*Union des Démocrates Musulmans de France*) **FIXE** le taux horaire brut de rémunération des personnels enseignants participant à la mise en œuvre des TAP à 24,28 euros **FIXE** les taux de rémunération horaire brut des personnels non titulaires vacataires dans le cadre de la mise en œuvre des TAP comme suit :

- 25,91 euros
- 22,86 euros
- 33,53 euros

PRECISE que le versement sera effectué mensuellement au personnel non titulaire vacataire ainsi qu'aux personnels enseignant intervenant pendant les TAP **DIT** que les dépenses sont inscrites au budget communal **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

15 – 10 Prise en charge par la Ville des manifestations prévues dans le cadre de la Semaine de la solidarité internationale

Le Conseil Municipal, **PAR UNE MAJORITE DE 37 VOIX POUR** (*Groupe Socialistes, Radicaux et Société Civile, Groupe Dynamique Citoyenne, Groupe Front de Gauche et Citoyens, Groupe BIC-EELV, Groupe Bagnolet pour Tous*) **ET 1 NON-PARTICIPATION** (*Union des Démocrates Musulmans de France*) **PREND ACTE** de l'organisation de ces manifestations dans le cadre de la Semaine de la solidarité internationale **APPROUVE** la prise en charge par la Ville des manifestations prévues dans le cadre de la Semaine de la solidarité internationale **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre en charge les dépenses afférentes à ces manifestations. **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

15 – 11 Instauration du changement d'usage des locaux destinés à l'habitation

(Dossier retiré de l'ordre du jour)

15 – 12 Instauration du périmètre d'études "République-Gallieni-Robespierre"

Le Conseil Municipal, **PAR UNE MAJORITE DE 37 VOIX POUR** (*Groupe Socialistes, Radicaux et Société Civile, Groupe Dynamique Citoyenne, Groupe Front de Gauche et Citoyens, Groupe BIC-EELV, Groupe Bagnolet pour Tous*) **ET 1 NON-PARTICIPATION** (*Union des Démocrates Musulmans de France*) **DECIDE** de prendre en considération la mise à l'étude du site dit "République-Gallieni-Robespierre" **APPROUVE** l'instauration du périmètre d'études conformément au plan et à la liste des parcelles ci-annexés **DIT** qu'en application de l'article L 111-10 du Code de l'urbanisme, le sursis à statuer pourra être opposé aux demandes d'autorisation concernant des travaux, constructions ou installation susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreux l'exécution du projet d'aménagement **INDIQUE** que la présente délibération fera l'objet d'une mention en caractères apparents dans un journal à diffusion départementale et affichée pendant un mois en mairie en application de l'article R 111-47 du code de l'urbanisme **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

15 – 13 Versement de subventions d'équilibre à l'Office Public de l'Habitat de Bagnolet sur les opérations livrées prévues dans le cadre du projet de rénovation urbaine de Bagnolet

Le Conseil Municipal, **PAR UNE MAJORITE DE 37 VOIX POUR** (*Groupe Socialistes, Radicaux et Société Civile, Groupe Dynamique Citoyenne, Groupe Front de Gauche et Citoyens, Groupe BIC-EELV, Groupe Bagnolet pour Tous*) **ET 1 NON-PARTICIPATION** (*Union des Démocrates Musulmans de France*) **CONFIRME** la participation de la Ville de Bagnolet au financement des opérations de construction et de réhabilitation de logements sociaux livrées réalisées par l'Office Public de l'Habitat de Bagnolet, telle que prévue à l'avenant n°2 à la convention multi-partenariale de rénovation urbaine signé le 8 décembre 2014 **APPROUVE** le versement de subventions d'équilibre d'un montant global de 888 289 € répartis comme suit : 246 448 € pour l'opération de construction Clos à Pêches, 424 263 € pour l'opération de construction Nouveau Blanqui, 76 767 € pour l'opération de réhabilitation Raymond Lefebvre et 140 811 € pour l'opération de réhabilitation Karl Marx **DIT** que le versement de ces subventions est imputable au budget 2015 **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

15 – 14 195 avenue Gambetta : établissements de 3 servitudes

Le Conseil Municipal, **PAR UNE MAJORITE DE 28 VOIX POUR** (*Groupe Socialistes, Radicaux et Société Civile, Groupe Dynamique Citoyenne, Groupe Bagnolet pour Tous*), **4 VOIX CONTRE** (*Groupe BIC-EELV*), **6 ABSTENTIONS** (*Groupe Front de Gauche et Citoyens*) **ET 1 NON-PARTICIPATION** (*Union des Démocrates Musulmans de France*) **ACCEPTE** la servitude de non altius tollendi, interdisant au fonds servant de construire au-dessus de la hauteur prescrite (comme décrite dans l'annexe 1) **ACCEPTE** la servitude de surplomb et tour d'échelle, autorisant le fonds dominant à installer tout ouvrage sur le fonds servant, pour l'entretien, la réparation ou la reconstruction de ses ouvrages en débords et surplomb (comme décrite dans l'annexe 2) **ACCEPTE** la servitude de passage, permettant d'assurer le passage sur la rampe d'accès du fonds servant au profit du fonds dominant (comme décrite dans l'annexe 3) **AUTORISE** Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement son 1^{er} Maire-Adjoint, à signer tout acte à intervenir **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

15 – 15 **Avenants à la convention d'objectif et de financement PSU N° 13-027, 13-028 et 13-029 pour les établissements d'accueil du jeune enfant**

Le Conseil Municipal, **PAR UNE MAJORITE DE 38 VOIX POUR** (*Groupe Socialistes, Radicaux et Société Civile, Groupe Dynamique Citoyenne, Groupe Front de Gauche et Citoyens, Groupe BIC-EELV, Groupe Bagnolet pour Tous*) **ET 1 NON-PARTICIPATION** (*Union des Démocrates Musulmans de France*) **APPROUVE** les avenants N°13-027, 13-028 et 13-029 à la convention d'objectifs et de financement de la prestation de service unique pour les établissements d'accueil du jeune enfant **AUTORISE** le Maire à signer lesdits avenants **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

15 – 16 **Signature de la convention d'objectifs et de financement – Relais assistant(e)s maternel(le)s – 15-083 RAM**

Le Conseil Municipal, **PAR UNE MAJORITE DE 38 VOIX POUR** (*Groupe Socialistes, Radicaux et Société Civile, Groupe Dynamique Citoyenne, Groupe Front de Gauche et Citoyens, Groupe BIC-EELV, Groupe Bagnolet pour Tous*) **ET 1 NON-PARTICIPATION** (*Union des Démocrates Musulmans de France*) **APPROUVE** la convention d'objectifs et de financement – Relais assistant(e)s maternel(le)s – 15-083 RAM **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

15 – 17 **Signature des conventions et contrats pour la mise en place de la conférence "Le mariage forcé, une violence universelle"**

Le Conseil Municipal, **PAR UNE MAJORITE DE 38 VOIX POUR** (*Groupe Socialistes, Radicaux et Société Civile, Groupe Dynamique Citoyenne, Groupe Front de Gauche et Citoyens, Groupe BIC-EELV, Groupe Bagnolet pour Tous*) **ET 1 NON-PARTICIPATION** (*Union des Démocrates Musulmans de France*) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer :

- La convention entre la Ville de Bagnolet et l'association « Voix de femmes ».
- La convention entre la Ville de Bagnolet et l'association « Cinémalin ».
- Le contrat de prestation entre la Ville de Bagnolet et Célia Nogues.
- Le contrat de prestation entre la Ville de Bagnolet et Sokna Fall.

DIT que les crédits correspondant à la participation financière de la Ville sont inscrits au budget 2015 **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

15 – 18 **Signature des conventions et contrats liés à la création du procès reconstitué sur la thématique du mariage forcé**

Le Conseil Municipal, **PAR UNE MAJORITE DE 38 VOIX POUR** (*Groupe Socialistes, Radicaux et Société Civile, Groupe Dynamique Citoyenne, Groupe Front de Gauche et Citoyens, Groupe BIC-EELV, Groupe Bagnolet pour Tous*) **ET 1 NON-PARTICIPATION** (*Union des Démocrates Musulmans de France*) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer :

- Le contrat de prestation entre la Ville de Bagnolet et l'entreprise « Blandine Grégoire ».
- Le contrat de prestation entre la Ville de Bagnolet et la production « Olam productions »

DIT que les crédits correspondant à la participation financière de la Ville sont inscrits au budget 2015 **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

15 – 19 **Reconduction de la convention pour les permanences juridiques de S.O.S. Victimes 93**

Le Conseil Municipal, **PAR UNE MAJORITE DE 38 VOIX POUR** (*Groupe Socialistes, Radicaux et Société Civile, Groupe Dynamique Citoyenne, Groupe Front de Gauche et Citoyens, Groupe BIC-EELV, Groupe Bagnolet pour Tous*) **ET 1 NON-PARTICIPATION** (*Union des Démocrates Musulmans de France*) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention ci-jointe avec l'association « SOS victimes 93 » pour engager les permanences juridiques hebdomadaires **DIT** que les crédits correspondant à la participation financière de la Ville sont inscrits au budget 2015 **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

15 – 20 **Reconduction de la convention pour les consultations en psychotraumatologie de l'institut de victomologie de Paris**

Le Conseil Municipal, **PAR UNE MAJORITE DE 38 VOIX POUR** (*Groupe Socialistes, Radicaux et Société Civile, Groupe Dynamique Citoyenne, Groupe Front de Gauche et Citoyens, Groupe BIC-EELV, Groupe Bagnolet pour Tous*) **ET 1 NON-PARTICIPATION** (*Union des Démocrates Musulmans de France*) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention ci-jointe avec l'association « Institut de victimologie de Paris » pour engager les

consultations pour une période d'un an **DIT** que les crédits correspondant à la participation financière de la Ville sont inscrits au budget 2015 **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Décisions du Maire :

- **N°2015/025 : Décision portant approbation de l'adhésion du Centre Municipal de Santé de Bagnolet à la Fédération Nationale des Centres de Santé (FNCS). Le montant s'élève à 1 290€ TTC. La dépense est inscrite au budget 2015.**
- **N°2015/096 : Décision portant approbation d'une convention passée entre l'Association YA+K et la Ville de Bagnolet (centre de quartier Pablo Neruda) pour l'encadrement de 20 séances d'atelier d'initiation aux outils et au jardinage. Le montant s'élève à 4 000€ TTC. La dépense est inscrite au budget 2015.**
- **N°2015/107 : Décision portant approbation d'une convention passée entre l'Association COSMIC FABRIC et la Ville de Bagnolet (centre de quartier Pablo Neruda) pour l'encadrement de 20 séances d'atelier en vue de la production d'une mise en œuvre audiovisuelle. Le montant s'élève à 4 000€ TTC. La dépense est inscrite au budget 2015.**
- **N°2015/132 : Décision portant approbation d'un contrat passé entre l'Association VIVA Sas et la Ville de Bagnolet (centre social et culturel de quartier les Coutures) pour l'hébergement et les activités durant les vacances d'été du 23 au 25 juillet 2015 et du 20 au 22 août 2015 pour un groupe de 7 enfants et 2 adultes encadrants. Le montant s'élève à 2 754€ TTC. La dépense est inscrite au budget 2015.**
- **N°2015/133 : Décision portant approbation d'un contrat passé entre l'Unions des Centres Européens de Loisirs (UCEL) et la Ville de Bagnolet (centre social et culturel de quartier les Coutures) pour l'hébergement durant les vacances d'été du 3 au 16 août 2015 pour 17 participants (accompagnateurs compris). Le montant s'élève à 7 735€ TTC. La dépense est inscrite au budget 2015.**
- **N°2015/145 : Décision portant approbation d'une convention passée entre la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse des travailleurs salariés et la Ville de Bagnolet concernant l'attribution d'une subvention d'un montant de 25 000€ au centre social et culturel de Quartier Guy Toffoletti pour le projet « Mieux vivre sa vieillesse au quartier de la Noue ». La dépense est inscrite au budget 2015.**
- **N°2015/154 : Décision portant approbation d'une convention passée entre l'Association ETHNOART et la Ville de Bagnolet (centre de quartier Pablo Neruda) pour l'encadrement d'ateliers sur le cinéma documentaire et réalisation de 5 projets documentaire. Le montant s'élève à 2 000€ TTC. La dépense est inscrite au budget 2015.**

- **N°2015/156 : Décision portant approbation d'un contrat passé entre « Blue Line organisation » et la Ville de Bagnolet pour la mise en place d'une prestation musicale lors de la journée Portes Ouvertes du samedi 12 septembre 2015 au centre social et culturel de quartier Guy Toffoletti. Le montant s'élève à 1 266€ TTC. La dépense est inscrite au budget 2015.**
- **N°2015/158 : Décision portant approbation d'une convention passée entre l'Association BUZZ LABB et la Ville de Bagnolet pour la mise en œuvre d'activités périscolaires. Encadrement de 48 séances d'atelier photos-vidéo et 12 séances d'atelier d'écriture citoyenne. Le montant s'élève à 3 000€ TTC. La dépense est inscrite au budget 2015.**
- **2015/159 : Décision portant approbation d'une convention passée entre l'Association DHANG DHANG et la Ville de Bagnolet pour la mise en œuvre d'activités périscolaires. Encadrement de 24 séances d'atelier théâtre. Le montant s'élève à 1 200€ TTC. La dépense est inscrite au budget 2015.**
- **N°2015/160 : Décision portant approbation d'une convention passée entre l'Association FATMA ET CIE et la Ville de Bagnolet pour la mise en œuvre d'activités périscolaires. Encadrement de 24 séances d'atelier de théâtre-poésie. Le montant s'élève à 1 080€ TTC. La dépense est inscrite au budget 2015.**
- **N°2015/161 : Décision portant approbation d'une convention passée entre l'Association KELOULOU LA JOIE DES KIDS et la Ville de Bagnolet pour la mise en œuvre d'activités périscolaires. Encadrement de 12 séances de percussion. Le montant s'élève à 600€ TTC. La dépense est inscrite au budget 2015.**
- **N°2015/162 : Décision portant approbation d'une convention passée entre l'Association SOURIS VERTE et la Ville de Bagnolet pour la mise en œuvre d'activités périscolaires. Encadrement de 240 séances de robotique. Le montant s'élève à 13 200€ TTC. La dépense est inscrite au budget 2015.**
- **N°2015/163 : Décision portant approbation d'une convention passée entre l'Association CINEMALIN et la Ville de Bagnolet pour la mise en œuvre d'activités périscolaires. Encadrement de 24 séances d'atelier photos-vidéo. Le montant s'élève à 1 200€ TTC. La dépense est inscrite au budget 2015.**
- **N°2015/164 : Décision portant approbation d'une convention passée entre l'Association DOUBLE PIROUETTE et la Ville de Bagnolet pour la mise en œuvre d'activités périscolaires. Encadrement de 36 séances d'atelier danse. Le montant s'élève à 1 800€ TTC. La dépense est inscrite au budget 2015.**
- **N°2015/165 : Décision portant approbation d'une convention passée entre l'Association FOL 93 et la Ville de Bagnolet pour la mise en œuvre d'activités périscolaires. Encadrement de 192 séances d'ateliers relatifs à la citoyenneté. Le montant s'élève à 8 064€ TTC. La dépense est inscrite au budget 2015.**

- **N°2015/166 : Décision portant approbation d'une convention passée entre l'Association MOVE AND ART et la Ville de Bagnolet pour la mise en œuvre d'activités périscolaires. Encadrement de 48 séances d'atelier Hip Hop. Le montant s'élève à 2 400€ TTC. La dépense est inscrite au budget 2015.**
- **N°2015/172 : Décision portant approbation d'une convention passée entre l'Association « Cités m'étaient contées » et la Ville de Bagnolet pour l'organisation de 5 séances d'atelier thématiques « Habiter le paysage de mon quartier », au centre Guy Toffoletti. Le montant s'élève à 3 100€ TTC. La dépense est inscrite au budget 2015.**
- **N°2015/179 : Décision portant approbation d'une convention passée entre l'Association ÉCOUTE LA NATURE et la Ville de Bagnolet pour la mise en œuvre d'activités périscolaires. Encadrement de 50 séances d'ateliers relatifs au développement durable. Le montant s'élève à 2 610€ TTC. La dépense est inscrite au budget 2015.**
- **N°2015/181 : Décision portant approbation d'un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle entre le Centre de Création et de Diffusion Musicales et la Ville de Bagnolet pour la mise en place d'un spectacle musical « La maison Bonhomme » le 14 décembre 2015. Le montant s'élève à 750€ TTC. La dépense est inscrite au budget 2015.**
- **N°2015/183 : Décision portant approbation d'une convention d'attribution de subvention de l'Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'Égalité des Chances (ACSE) à la Ville de Bagnolet pour l'accompagnement psychotraumatologique des victimes de violences par « l'institut de Victimologie de Paris ». Le montant s'élève à 7 000€. La dépense est inscrite au budget 2015.**
- **N°2015/184 : Décision portant approbation d'une convention d'attribution de subvention de l'Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'Égalité des Chances (ACSE) à la Ville de Bagnolet pour des permanences juridiques de proximité par « SOS victimes 93 ». Appel à projet 2015 des Fonds Interministériels de Prévention de la Délinquance. Le montant s'élève à 5 000€.**
- **N°2015/185 : Souscription d'un prêt à taux fixe de 10 000 000€ auprès de la Deutsche Bank. Nécessité d'un emprunt pour financer les investissements de l'exercice 2015. Les caractéristiques de cet emprunt sont les suivantes : contrat de prêt de type placement privé, la durée du prêt est de 20 ans, le taux fixe de 2,375%, le montant du remboursement est de 100% du montant principal, la périodicité des échéances est annuelle, l'amortissement du remboursement in fine. Les crédits sont inscrits au budget 2015.**
- **N°2015/186 : Décision portant approbation du choix de la régie de quartiers à Montreuil portant sur des travaux de nettoyage et d'enlèvement des graffitis dans le cadre d'un marché de services d'insertion et de qualification professionnelle. Le montant du marché à bons de commande s'élève à 30 000€ HT minimum et 68 000€ HT maximum. La dépense est inscrite au budget 2015.**

- **N°2015/188 : Décision portant approbation du choix des garages Bretagne Utilitaires et RP Auto pour l'achat de véhicules d'occasion pour les services techniques. L'offre du garage Bretagne Utilitaires propose un camion benne pour le service voirie à 14 629,50€ TTC, un Renault Master pour le service manutention à 19 849,50€ TTC et un Renault Trafic pour le service garage à 11 813,50€ TTC. L'offre du garage RP auto propose un camion benne pour le service espaces verts à 15 900€ TTC, d'un Renault Trafic pour l'équipe aluminium à 12 600€ TTC et d'un Nissan Primastar pour l'astreinte à 12 300€ TTC. La dépense est inscrite au budget 2015.**
- **N°2015/189 : Décision portant approbation du choix de la société URBALLIANCE pour un marché portant sur l'assistance à la passation et à la rédaction du Contrat Régional Territorial entre la Région Ile-de-France et la Ville de Bagnole. Le montant s'élève à 15 000€ TTC. La dépense est inscrite au budget 2015.**
- **N°2015/190 : Participation d'un agent communal à une formation intitulée « BAFA Approfondissement Animation en accueil de loisirs » organisée du 19 au 24 octobre 2015 pour un montant de 333€. La dépense est inscrite au budget 2015.**
- **N°2015/191 : Décision portant approbation d'une convention de partenariat passée entre l'association EFAS et la Ville de Bagnole qui vise à maintenir et entretenir les deux TOTEMS installés sur la commune (programme de réduction des risques de toxicomanie) pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015. Le montant s'élève à 1 732€ TTC. La dépense est inscrite au budget 2015.**
- **N°2015/193 : Décision portant approbation d'une convention passée entre l'Association The Soul Searchers et la Ville de Bagnole pour la mise en place de cours de danse hip-hop au centre culturel de quartier Guy Toffoletti d'octobre 2015 à juin 2016. Le montant s'élève à 11 000€ TTC. La dépense est inscrite au budget 2015.**
- **N°2015/194 : Décision portant approbation d'une convention passée entre l'Association Académie Siu-Lam Kung-fu et la Ville de Bagnole pour la mise en place de cours de self-défense wu shu au centre social et culturel de quartier Guy Toffoletti d'octobre 2015 à juin 2016. Le montant s'élève à 2 600€ TTC. La dépense est inscrite au budget 2015.**
- **N°2015/195 : Décision portant approbation d'une convention d'attribution de subvention au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) entre l'Agence Régionale de Santé et la Ville de Bagnole pour la mise en place du programme d'informatisation du dossier du patient. Le montant s'élève à 33 950€. La recette est inscrite au budget 2015.**
- **N°2015/196 : Décision portant approbation d'une convention de mise à disposition d'un local communal se situant au centre culturel Anne Frank du 1^{er} octobre 2015 au 30 juin 2016, les jeudis de 14h00 à 15h30 hors vacances scolaires, afin de renouveler la convention de l'établissement public de santé mentale de Ville Evrard.**

- **N°2015/197 : Participation d'un agent communal à une formation intitulée « 15^e journée de santé publique dentaire, Quelles éducations en santé buccodentaire » organisée le 05 novembre 2015, par l'ASPBD. Le montant s'élève à 75 €. La dépense est inscrite au budget 2015.**
- **N°2015/198 : Participation d'un agent communal à une formation intitulée « Dialoguer avec les mythes grecs », organisée du 26 au 28 octobre 2015 par le conservatoire Contemporain de littérature orale. Le montant s'élève à 700€. La dépense est inscrite au budget 2015.**
- **N°2015/199 : Participation d'un agent communal à une formation intitulée « Les enjeux financiers et institutionnels de la constitution de la MGP et EPT», organisée le 29 septembre 2015 par JGP Formation. Le montant s'élève à 588€. La dépense est inscrite au budget 2015.**
- **N°2015/200 : Participation d'un agent communal au congrès ADF 2015 organisée du 24 au 28 novembre 2015 par ADF. Le montant s'élève à 640€. La dépense est inscrite au budget 2015.**
- **N°2015/201 : Participation d'un agent communal au congrès ADF 2015 organisée du 24 au 28 novembre 2015 par ADF. Le montant s'élève à 840€. La dépense est inscrite au budget 2015.**
- **N°2015/202 : Participation de trois agents communaux à une formation intitulée « Sauveteur Secouriste du Travail » organisée les 12 et 13 octobre 2015 par FMS. Le montant s'élève à 300€. La dépense est inscrite au budget 2015.**
- **N°2015/203 : Participation de onze agents communaux à une formation intitulée « 55^e congrès national des Centres de Santé » organisée les 01 et 02 octobre 2015. Le montant s'élève à 1 890€. La dépense est inscrite au budget 2015.**
- **N°2015/211 : Décision portant approbation d'une convention avec l'Association Pekaboo ! et la Ville de Bagnolet pour la mise en place de deux ateliers autour du livre le samedi 14 novembre 2015 à la médiathèque. Le montant s'élève à 850€ net et sans taxe (l'association n'étant pas assujettie à la TVA). La dépense est inscrite au budget 2015.**
- **N°2015/212 : Décision portant approbation d'un contrat passé entre l'Association Football Club Bagnolet et la Ville de Bagnolet (centre social et culturel de quartier les Coutures) pour l'organisation d'une soirée orientale le samedi 31 octobre 2015. Le montant s'élève à 400€ TTC. La dépense est inscrite au budget 2015.**
- **N°2015/214 : Participation d'un agent communal à la formation intitulée « les névralgies du tronc et du membre inférieur » organisée les 27 au 28 novembre 2015 par l'AMIK. Le montant s'élève à 360€. La dépense est inscrite au budget 2015.**

- **N°2015/219 : Décision portant approbation d'un marché entre la société ELYFEC et la Ville de Bagnolet pour une mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé (CSPS) de niveau 1 pour la requalification des espaces publics du quartier des Malassis dans le cadre du PRU. Le montant s'élève à 28 032€ TTC. La dépense est inscrite au budget 2015.**
- **N° 2015/229 : Décision portant approbation d'un marché passé entre la société ATELIER 21 et la Ville de Bagnolet pour l'élaboration d'un programme pour l'extension et la restructuration du groupe scolaire Jules Ferry. Le montant s'élève à 22 560€ TTC. Le montant est inscrit au budget 2015.**
- **N°2015/230 : Décision portant approbation d'une convention d'attribution de subvention de l'Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'Égalité des chances (ACSE) dans le cadre du programme visant à réduire les inégalités sociales en matière de santé notamment dans les zones urbaines sensibles. Le montant s'élève à 25 000€. La recette est inscrite au budget 2015.**
- **N°2015/232 : Décision portant approbation d'un marché entre la société Soins des Arbres en Milieu Urbain et la Ville de Bagnolet pour l'entretien du patrimoine arboré. Le montant s'élève à 51 500€ HT. La dépense est inscrite au budget 2015.**
- **N°2015/233 : Décision portant approbation d'une convention entre l'Association « La Fabrique Made In Bagnolet » et la Ville de Bagnolet pour la mise à disposition gratuite des locaux situés au 11, rue Paul-Vaillant Couturier à compter du 02 novembre 2015 pour une durée d'1 an renouvelable par reconduction expresse. L'Association souhaite développer une plateforme artistique collaborative, encadrer des événements et des activités liées à l'art et aux métiers d'art.**

RIEN N'ETANT PLUS A L'ORDRE DU JOUR
LA SEANCE EST LEVEE A 19 H 45

Bagnolet, le 26 novembre 2015

Le Maire

Tony DI MARTINO